

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane.

Séance ouverte à 18h30

Date de la convocation et d'affichage :
21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux

↪ en exercice: **23**

↪ présents : **19**

↪ représentés : **3**

↪ Absents : **1**

Nombre de suffrages exprimés : 22

PRESENTS : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Gabrielle GINDRE- Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS – Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Véronique VISE

POUVOIRS : Christian SIMON à Yann CHABOISSIER - Christophe CHAUVETON à Humberto FERNANDES - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI

ABSENT : Ludovic TISSIER

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Cornelia THEOLIER

ORDRE DU JOUR

- ⊗ Désignation d'un secrétaire de séance
- ⊗ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2023
- ⊗ Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 15 mai 2023

FINANCES

1. Acquisition à titre gratuit d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) place Sommeiller
2. Convention de mandat avec la CCHMV pour le pilotage stratégique du projet de Pôle d'échanges multimodal (PEM)

RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique
4. Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) avec le CDG73
5. Régie eau potable : convention de prestations de services relative à la gestion du service avec la CCHMV

ADMINISTRATION GENERALE

6. Transports publics « été » ligne Modane-Valfréjus : fixation des tarifs 2023
7. Transports publics « été » ligne Modane-Valfréjus : Convention de mandat avec la société TRANSAVOIE
8. Transports publics « été » ligne Modane-Valfréjus : convention de reversement financier avec la CCHMV
9. Régie eau potable : modification du règlement de service de l'eau potable
10. Régie eau potable : modification des unités de consommation
11. Régie eau potable : tarifs des pénalités au 01 juillet 2023

12. Convention de financement « Ateliers jeunesse » avec le CIAS HMV
13. Convention financière avec le SDES pour le développement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (bornes IRVE)
14. Convention avec TELT relative aux interventions de la Commune dans le cadre des chantiers Lyon-Turin
15. Vœu en faveur du maintien des trois classes à l'école maternelle Paul Bert

FONCIER - URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

16. Acquisition par la Commune de MODANE de diverses parcelles appartenant aux consorts GONTIER/LAPERETTE/BARRAL-BARRON

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 15 mai 2023.

➤ PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 15 mai 2023, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2022-01-05 du 31 janvier 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

017	Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur par M. Florian SERAIN de son bien situé 20 rue de la République, au profit de M. et Mme Dominique MAGNIER
018	Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur Mme Maryse LAVERGNE de son bien situé 820 et 930 Rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de Mme Christiane DAUBY
019	Convention d'occupation précaire de terrains communaux sur le site «de l'Isle»
020	Demande de subvention - Renouvellement réseau AEP Quartier des Lissières
021	Marché de prestation de service pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable de Modane
022	Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par M. Jacky CLAPPIER de son bien situé 90 rue du 8 Septembre et Le Charmaix Est – Station de Valfréjus, au profit du Syndicat des Copropriétaires LES SARRAZINS
023	Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par Mme Martine VERNIER de son bien situé rue de Bellevue, au profit de M. RICHER

=====

➤ DELIBERATIONS

2023-06-01	Acquisition à titre gratuit d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) place Sommeiller
------------	---

Monsieur Humberto FERNANDES, adjoint à la solidarité, aux affaires scolaires, à la santé et aux transports, informe l'assemblée que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise est propriétaire de la borne de recharge pour véhicules électriques située place Sommeiller à Modane.

La compétence IRVE qui recouvre l'investissement (travaux de création/adaptation) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine, supervision et interopérabilité, consommation d'électricité, commercialisation des services de recharge, etc...) des infrastructures de recharge pour véhicules électriques est une compétence communale.

Dans ce contexte, la CCHMV doit céder cette borne à la commune de Modane qui devra en assurer le fonctionnement et l'entretien.

Le principe de cession est encadré par l'article L-3112 – 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Cet article stipule que «*les biens des personnes publiques (...) peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public*».

Dans ces conditions, des délibérations ou décisions concordantes de la Communauté de communes actant de la cession de l'équipement et de la commune de Modane actant de l'acquisition de l'équipement, ainsi que de la prise en compte des charges de fonctionnement et d'entretien, suffisent, ne nécessitant pas la conclusion d'un acte, notarié ou en la forme administrative.

La CCHMV propose la cession de cette borne à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition à la CCHMV, de la borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE) implantée place Sommeiller à Modane à titre gratuit.**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée.**

2023-06-02	Convention de mandat avec la CCHMV pour le pilotage stratégique du projet de Pôle d'échanges multimodal (PEM)
-------------------	--

Monsieur Yann CHABOISSIER, adjoint au développement local et touristique et à l'évènementiel rappelle que les communes de Modane, Fourneaux et la CCHMV ont signé le 29 mars 2023, la convention cadre Petites Villes de Demain qui vise à mobiliser les partenaires et leurs ressources pour la redynamisation des centres bourgs pour en faire à nouveau un pôle de centralité et d'attractivité dynamique pour le territoire de Haute Maurienne Vanoise.

De nombreuses actions opérationnelles sont déclinées dans cette convention et notamment une fiche action pour l'aménagement urbain d'un pôle d'échanges multimodal. La première phase consiste en la déconstruction de la Halle Sernam et l'aménagement d'une gare routière avec zone de retournement.

Pour mener à bien cette première étape, la commune de Modane, en partenariat avec la CCHMV, a décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet, après consultations, a été confiée au cabinet SETEC.

La commune de Modane prendra en charge le coût de cette mission, évalué à trente mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises (30 360 € TTC). Elle facturera à la CCHMV 50% du coût, déduction faite de la subvention de la Banque des Territoires ou de tout autre partenaire.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cette fiche projet se présente comme suit :

Coût de l'AMO HT	25 300.00 €
Coût de l'AMO TTC	30 360.00 €
Financement Banque des Territoires 50% du HT	12 650.00 €
Coût de l'opération HT	12 650.00 €
Coût de l'opération TTC	15 180.00 €
Financement	
Commune de Modane	7 590.00 €
Refacturation à la CCHMV	7 590.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage pour le pilotage stratégique du projet de Pôle d'échanges Multimodal (PEM) avec la CCHMV.**
- **Dit que la CCHMV financera à hauteur de 50% le reste à charge du plan de financement définitif.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

2023-06-03	Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique
------------	--

Monsieur Jean-claude RAFFIN, Maire, rappelle que conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer les missions d'entretien et de réparation de l'outillage et de maintenance du parc automobile, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de procéder au recrutement de cet agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.**
- **Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.**
- **Dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, Echelle C1, ainsi qu'éventuellement le supplément familial de traitement, les heures supplémentaires si nécessité de service et le cas échéant les astreintes et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2023-06-04	Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie
------------	--

Monsieur Jean-claude RAFFIN, Maire, rappelle que par convention puis avenant, la Commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la Fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé à l'assemblée, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

2023-06-05	Convention de prestations de services relative à la gestion du service eau potable de la Commune avec la CCHMV
------------	--

Monsieur Jean-claude RAFFIN, Maire, rappelle que dans le cadre d'une mutualisation de services et dans la perspective d'une prise de compétence globale eau potable et assainissement par la CCHMV avant 2026, la CCHMV et la Commune ont souhaité que les fonctions de responsable du service assainissement collectif et responsable du service eau potable soient assurées en commun.

La Commune a donc signé une convention de prestations de service avec la CCHMV, actée par délibération N°2022/01/03 du 31 janvier 2022, qui déterminait les conditions de cette mutualisation pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette convention étant devenue caduque, il convient de la renouveler pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties trois mois avant son échéance.

Les frais engagés dans le cadre de cette prestation de services s'effectuent sur la base d'un coût unitaire par heure travaillée.

Le coût unitaire, fixé à quarante euros (40 €), comprend les charges liées au fonctionnement : frais de personnel, de véhicule, les charges informatique et de téléphonie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de prestations de services entre la Commune et la CCHMV, relative à la gestion du service eau potable.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

2023-06-06	Transport public «été» ligne Modane-Valfréjus : fixation des tarifs
------------	---

Monsieur Humberto FERNANDES, adjoint à la solidarité, à la santé aux affaires scolaires et aux transports expose que chaque été, la Commune souhaite mettre en place un service de transport entre Modane et sa station Valfréjus.

Ce service aura lieu sur huit semaines du 10 juillet 2023 au 01 septembre 2023 à raison de trois allers-retours par jour, les mardis, mercredis et jeudis avec le prestataire TRANSDEV SAVOIE. Trois arrêts sont prévus : un au camping, un à la gare et un devant la mairie.

L'accès à ce service sera payant pour les usagers et il convient de fixer les tarifs de ce transport.

Pour accéder à ce service, chaque usager devra être muni d'un titre de transport en cours de validité :

- ☞ Soit 1 ticket à l'unité, aller simple ou aller/retour, qui pourra uniquement être acheté auprès du chauffeur
- ☞ Soit 1 ou 2 tickets issus d'un carnet de 10 tickets mis en place par la CCHMV, qui pourra être acheté à l'Office de tourisme
- ☞ Soit avec la carte « pass activités » ou le « pass mobilités »
- ☞ Soit avec le forfait annuel HVM 2022/2023 (valable jusqu'au 31/08/2023)

Les tarifs proposés pour la saison d'été 2023 sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS
Moins de 16 ans	Gratuit
Tarif aller simple adulte (A partir de 16 ans)	3 € ou 1 ticket du carnet
Tarif aller-retour adulte (A partir de 16 ans)	5 € ou 2 tickets du carnet
Gros chien (hors panier ou + de 10kg) - aller	3 € ou 1 ticket du carnet
Gros chien (hors panier ou + de 10kg) – aller-retour	5 € ou 2 tickets du carnet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs de transport public «été» de la ligne Modane-Valfréjus pour 2023, tels que présentés ci-dessus pour l'accès à la ligne.**
- **Accepte la remise d'1 ou 2 tickets issus d'un carnet 10 trajets de la CCHMV pour la ligne Modane-Valfréjus, sans contrepartie financière.**
- **Accepte les cartes pass dématérialisées.**
- **Accepte le forfait annuel HVM 2022/2023.**

2023-06-07	Transport public «été» ligne Modane-Valfréjus : convention de mandat entre la société «TRANSDEV SAVOIE» et la Commune
------------	---

Monsieur Humberto FERNANDES, adjoint à la solidarité, à la santé aux affaires scolaires et aux transports expose que la Commune n'a pas les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer la vente des titres de transports publics de l'été sur la ligne «Modane-Valfréjus», elle envisage donc de confier à la société TRANSDEV SAVOIE la vente des tickets par le biais d'une convention de mandat qui permettra d'encaisser les seules recettes publiques issues de la vente de ces produits touristiques.

Le mandat de cette convention sera effectué gratuitement par la société TRANSDEV SAVOIE.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 10 juillet 2023 au 01 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mandat entre la société TRANSDEV SAVOIE et la Commune pour la vente des tickets d'accès au service de transport.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.**

2023-06-08	Transport public «été» ligne Modane-Valfréjus : convention de reversement financier entre la Commune et la Communauté de Commune Haute Maurienne Vanoise (CCHMV)
-------------------	---

Monsieur Humberto FERNANDES, adjoint à la solidarité, à la santé aux affaires scolaires et aux transports expose que dans le cadre du marché de transport pour l'été, initié par la CCHMV, une convention de mandat est signée entre la CCHMV et la SPL Haute Maurienne Vanoise pour assurer la vente des tickets dans les bureaux d'information touristique et faciliter la vente aux usagers.

Pour que la CCHMV puisse reverser la part due à la Commune sur la vente des carnets de tickets de la CCHMV, il convient de rédiger une convention qui définit les conditions de ce reversement financier sur la ligne de transport financée par la commune de Modane.

Ce reversement est prévu au 31 octobre de chaque année à hauteur du montant défini dans le tableau de l'article 2 (voir ci-dessous), de ladite convention, par ticket du carnet utilisé par les usagers à bord de la ligne, dépendamment de l'origine du ticket utilisé comme titre de transport.

Origine du ticket	Valeur ticket pour facturation
Carnet de ticket plein tarif	1,50€
Carnet de ticket retiré par détenteur forfait annuel HMV 2022-2023	0€ (gratuité des transports avec le forfait annuel)
Vente par chauffeur (aller simple ou aller-retour)	0€ (montant régi dans le contrat transporteur/financeur, pas d'intermédiaire CCHMV)

La CCHMV reversera également en fin de saison, 50% des sommes perçues au titre de la mobilité dans les pass activités HMV dont le détail figure dans l'article 2 de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de reversement financier entre la Commune et la CCHMV pour la vente des tickets de la ligne Modane-Valfréjus.**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.**

2023-06-09	Régie eau potable : modification du règlement de service public de l'eau potable
-------------------	---

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire, rappelle que par délibération N°2022/12/16 du 12 décembre 2022, le conseil municipal avait acté le règlement du service public de l'eau potable.

Après quelques mois de fonctionnement, certains éléments doivent aujourd'hui être complétés sur l'article 4.1 concernant la description du branchement et un nouveau chapitre 7 concernant les contrôles, infractions et poursuites doit être institué.

Ce nouveau règlement s'appliquera à compter du 01 juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge la délibération N°2022/12/16 du 12 décembre 2022.**
- **Adopte le règlement du service public de l'eau potable annexé à la présente délibération qui sera applicable au 01 juillet 2023.**

2023-06-10	Régie eau potable : modification des unités de consommation
-------------------	--

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire, rappelle que par délibération N°2023/03/18 du 29 mars 2023, le conseil municipal avait acté la détermination des unités de consommation du service public de l'eau potable.

Réuni le 05 juin 2023, le conseil d'exploitation de la régie eau potable a examiné et arrêté de nouvelles unités de consommation, détaillées ci-dessous, qui seront applicables sur la facturation à compter du 1^{er} juillet 2023.

Désignation	Unité de consommation
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, copropriété	1 UC / logement
Hôtel, centre de vacances, gîte, maison d'hôtes, refuge	1 UC pour 20 lits
Commerce (boutique, restaurant hors hôtel) et autres entreprises	1 UC
Bianchisserie / pressing	2 UC
Hôtel restaurant	1 UC pour le restaurant + 1 UC pour 20 lits
Toilette publique	1 UC
Camping : emplacement libre	1 UC pour 10 emplacements
Camping : emplacement fixe	1 UC
Borne arrosage/Fontaine	1 UC pour 10 bornes d'arrosage
Point d'eau pour les postes de relevage d'assainissement	1 UC pour 10 points d'eau
Bâtiments communaux et intercommunaux (école, mairie, etc)	1 UC
Piscine	1 UC
Résidence autonomie Pré Soleil	9 UC (8 UC + 1 UC cuisine)
Hôpital local de Modane	12 UC
Entreprises	1 UC par site et par tranche de 50 salariés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge la délibération N°2023/03/18 du 29 mars 2023.**
- **Fixe les unités de consommation selon le détail ci-dessus à compter du 01 juillet 2023.**

2023-06-11	Régie eau potable : tarifs des pénalités au 01 juillet 2023
-------------------	--

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire, explique que suite à l'intégration dans le règlement du service public de l'eau potable du chapitre 7 sur les contrôles, infraction et poursuites, il convient à présent de fixer les tarifs des pénalités, selon le détail ci-dessous, qui seront applicables à compter du 01 juillet 2023.

Pénalités suite à des infractions constatées	Tarif
Branchement illicite sans compteur et vol d'eau	5 000 €
Branchement sans autorisation et vol d'eau sur bouche et poteau incendie	5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des pénalités du service public de l'eau potable à compter du 01 juillet 2023 selon le détail ci-dessus.

2023-06-12	Convention de financement « Ateliers jeunesse » avec le CIAS Haute Maurienne Vanoise
-------------------	---

Madame Géraldine BOTTE, conseillère déléguée à la culture, au patrimoine, à l'animation et aux jumelages explique que dans le cadre de l'accueil de loisirs des 11/17 ans, le CIAS HMV organise des projets jeunes qu'il finance par différentes actions.

Afin de dynamiser les événements organisés par la Commune, il est proposé à l'assemblée de faire appel au CIAS pour assurer des ateliers d'animation à destination des adultes et des enfants.

Pour assurer le bon déroulement des ateliers, les jeunes seront encadrés par leurs animateurs.

En contrepartie de ces interventions, il vous est proposé d'octroyer au CIAS HMV une participation de quatre cents euros (400 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de financement pour l'organisation d'ateliers jeunesse avec le CIAS HMV lors des manifestations modanaises.**

➤ **Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

2023-06-13	Convention financière avec le SDES pour le développement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (bornes IRVE) rue des Bettets
------------	--

Monsieur FERNANDES expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de Modane vers le SDES par délibération du Conseil municipal le 26 septembre 2022.

Caractéristiques de l'opération :

- Commune d'implantation ----- Modane
- Secteur ----- Parking 395 rue des Bettets
- Nombre de bornes ----- 1
- Type de borne ----- 22/24 kW - AC/DC- 2 PDC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **26 255,73 € TTC**. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **9 481,55 €** et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prévoit les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la Commune et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.**
- **Prévoit le cas échéant, dans chaque budget annuel, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.**
- **Autorise le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**
- **Autorise le Maire à signer l'arrêté portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.**
- **Autorise le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).**

2023-06-14	Convention avec TELT relative aux interventions de la Commune dans le cadre des chantiers Lyon-Turin
------------	--

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire informe l'assemblée que TELT, conformément aux accords intervenus le 30 janvier 2012 et le 24 février 2015 entre les gouvernements de la République italienne et la République française, est responsable de la réalisation et de l'exploitation de la section transfrontalière de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin.

A ce titre, TELT, en sa qualité de promoteur public, est notamment chargé de la conception, la réalisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire, la conclusion et le suivi des contrats que nécessitent ces opérations.

Sur la commune de Modane le chantier de la route de contournement et du pont Saint Antoine impactent la Commune et son réseau routier notamment. De plus, la base chantier située dans le pôle industriel du Fréjus ainsi que la circulation sur le lot 1 de la route de contournement génèrent des modifications de comportement routier et des adaptations sont nécessaires.

Ainsi, le personnel communal est appelé à collaborer avec les services de TELT en particulier sur les solutions techniques, suivi et adaptation des chantiers afin de permettre d'atténuer les impacts de ces derniers.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour formaliser leurs engagements réciproques et établir une convention afin d'organiser, ensemble, la mise en œuvre de ces chantiers du Lyon Turin sur la commune de Modane.

Cette convention est consentie à compter du 01 janvier 2023 jusqu'à l'issue des interfaces TELT sur la commune de Modane.

En contrepartie, la Commune percevra une indemnité horaire de quarante-six euros (46 €) pour un coût global estimatif de 39 100 € sur la durée de la convention.

Le coût unitaire de l'indemnité horaire sera modifié en fonction des tarifs fixés chaque année par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention avec TELT relative aux interventions de la commune dans le cadre des chantiers Lyon Turin.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

2023-06-15	Vœu en faveur du maintien des trois classes à l'école maternelle Paul Bert
-------------------	---

Monsieur Humberto FERNANDES, adjoint à la solidarité, aux affaires scolaires, à la santé et aux transports informe l'assemblée qu'une ouverture ou une fermeture de classe est une mesure dite de «carte scolaire». La carte scolaire repose sur une analyse des effectifs des élèves, à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignants.

La décision d'ouvrir ou de fermer une classe, donc d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant, relève du Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Dernièrement, Monsieur l'Inspecteur de la circonscription de Saint-Jean-de-Maurienne a bien voulu attirer notre attention sur le projet de fermeture d'une classe dans cette école.

A Modane, la baisse des élèves est incontestable. Les données sont les suivantes :

Année scolaire	Effectif total	Moyenne par classe avant fermeture	Moyenne par Classe après fermeture
2019/2020	71	3 classes : 24	
2020/2021	61	3 classes : 21	
2021/2022	55	3 classes : 18	
2022/2023	56	3 classes : 19	
2023/2024	50 (prévision)	3 classes : 17	2 classes : 25

Cependant, l'école s'est engagée dans une démarche d'éducation prioritaire en signant un contrat local d'accompagnement « CLA » pour ses deux écoles et ainsi répondre à la diversité des élèves accueillis.

Il faudrait pouvoir maintenir la troisième classe pour donner toutes les chances de réussite aux élèves et permettre une meilleure prise en charge de leurs spécificités langagières. Par ailleurs, ce maintien provisoire permettrait un meilleur accompagnement dans la scolarisation des enfants en situation de détresse sociale : chaque année, l'équipe enseignante doit faire face à de nombreuses évaluations familiales, placement d'enfant en famille d'accueil, jugement des tribunaux concernant la garde d'enfant et le droit de visite, suivi avec les assistantes sociales et éducatrices.

Enfin, la fermeture d'une classe entraînerait obligatoirement la constitution de classes à double ou triple niveau (répartition entre petite section, moyenne section et grande section) et se traduirait par un travail d'inclusion des élèves très aléatoire.

Notre commune souhaite se redynamiser et place de grands espoirs dans le développement local induit par nombre de projets structurants à l'instar du grand chantier Lyon-Turin ferroviaire.

La volonté de la municipalité est d'encourager la mixité sociale, ce qui se traduit de plus en plus au sein de l'école par l'accueil d'une population d'élèves issus de familles touchées par la précarité. C'est aussi une donnée nouvelle qui doit être prise en compte.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter le vœu suivant : «le Conseil municipal de Modane formule auprès de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Savoie, le vœu du maintien de trois classes à l'école maternelle Paul Bert de Modane».

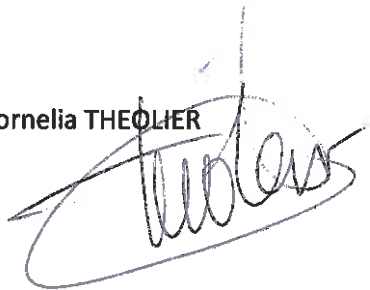
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le vœu suivant :
« le Conseil Municipal de Modane formule auprès de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Savoie, le vœu du maintien de trois classes à l'école maternelle Paul Bert de Modane ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Fait à Modane, le 24 juillet 2023

La Secrétaire de séance,

Cornelia THEOLIER



le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



